Arques	**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA PÊCHE À L'OCCASION DU REMPOISSONNEMENT DES ÉTANGS**	Numéro de l'acte	2026-1000-SPORTRH
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	611

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2
- La demande présentée par l'AAPPMA « L'Union Arquoise » relative à l'opération de rempoissonnement des étangs communaux.

CONSIDERANT qu'en raison de l'opération de rempoissonnement organisée par l'AAPPMA « L'Union Arquoise » le vendredi 27 novembre 2026 à 09h15 dans les étangs Arc-en-Ciel B, Beauséjour Nord et Beauséjour Sud, il y a lieu de réglementer temporairement la pratique de la pêche.

ARRETONS

ARTICLE 1 : L'AAPPMA « L'Union Arquoise » est autorisée à procéder au rempoissonnement des étangs Arc-en-Ciel B, Beauséjour Nord et Beauséjour Sud le vendredi 27 novembre 2026 à 09h15.

ARTICLE 2 : La pêche est autorisée uniquement en « NO-KIL » dans les étangs Beauséjour Nord et Beauséjour Sud, du jeudi 26 novembre 2026 à 16h00 au dimanche 31 janvier 2027 inclus.

ARTICLE 3 : Les étangs Arc-en-Ciel seront fermés à toute activité de pêche à compter du jeudi 26 novembre 2026 à 16h00 jusqu'au vendredi 02 avril 2027 inclus.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché en la forme habituelle ainsi qu'aux abords des étangs concernés.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision. »

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, les Services de Police et de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le 26 NOV. 2026
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL

Fait à Arques, le 23 novembre 2026

Maire de la commune
d'ARQUES
Benoît ROUSSEL
25 nov. 2026